

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 17 septembre 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187394010**

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00\$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 87 201 165,02 \$ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27\$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187394010

Accorder, conjointement avec l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), un contrat à EBC Inc. pour la réalisation des travaux de construction du LOT Sud du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX, pour un montant de 75 676 545,00\$, incluant les taxes à la suite de l'appel d'offres public 212003 (3 soumissionnaires conformes). Autoriser une dépense totale de 87 201 165,02 \$ incluant contingences, incidences et les taxes, ainsi qu'un revenu de 173 138,27\$ (taxes incluses) pour les incidences de la CSEM qui sont remboursables par l'ARTM selon l'entente (CG18 0234).

À sa séance du 29 août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Le 5 septembre 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris que le projet de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX est un projet structurant majeur pour le transport en commun. Ils ont aussi bien compris que les travaux seront réalisés en quatre phases entre l'automne 2018 et l'automne 2022.

On parle ici de nombreux travaux de grande envergure : démolition et démantèlement d'ouvrages existants, construction de conduites d'eau et d'égouts, reconstruction de la chaussée, des trottoirs et des mails centraux, remplacement et mise aux normes de l'éclairage de rues et des feux de circulation, installation et intégration d'un réseau de télécommunications et d'un système de transport intelligent.

Il faut aussi ajouter la construction de réseaux techniques urbains et la construction des stations du SRB.

Les membres ont aussi noté que des activités de communications seront déployées tout au long de ce gigantesque chantier. Ainsi, des agents de liaison s'occuperont des contacts avec la population riveraine et les commerçants.

Les membres ont apprécié les explications données par le Service quant à la non-conformité de la plus basse soumission reçue dans ce dossier. Ils ont bien compris que le soumissionnaire en question ne répondait pas aux exigences d'admissibilité de l'appel d'offres en ce qui a trait aux clauses d'expérience. Ils ont aussi été rassurés de savoir que le Service avait consulté le Service des affaires juridiques sur cette question.

Les représentants du Service ont répondu de façon satisfaisante aux questions des membres de la Commission, notamment en ce qui a trait à l'absence de piste cyclable dans le projet. Ils ont expliqué qu'avec un rythme d'un autobus à la minute en période de pointe, il conviendra de prévoir des aménagements cyclables dans des rues parallèles moins achalandées.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187394010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.